



DEMANDE D'EMPLACEMENT OU DE RENOUVELLEMENT MARCHÉ DE PLEIN VENT



Fiche d'inscription 2021

Tous dossier incomplet ou erroné sera automatiquement rejeté. Fin d'inscription le 04/12/2020

RENSEIGNEMENT COMMERÇANT

Civilité:		Téléphone:	/ / / /
Nom, Prénom:		Portable:	/ / / /
Date de naissance:		Date de création de l'entreprise:	
Nom ou raison sociale:			
Activité commerciale:			
N° siret:		Code APE:	
Email:	@		

PERSONNE EXERCANT SUR LE MARCHÉ

NOM, PRENOM :		Qualité :	
NOM, PRENOM :		Qualité :	
NOM, PRENOM :		Qualité :	
NOM, PRENOM :		Qualité :	

ADRESSE DE FACTURATION

N° de rue:		
Adresse:		
Ville:		Code postal:
Complément d'adresse:		

MARCHES ANNUELS

	Jours souhaités	Renouvellement	Métrage actuel (pour renouvellement)	Métrage souhaité (4 ou 6 mètres pour les nouvelles demande)
JEUDI village		Oui/Non	MI	MI
VENDREDI Quartier Rodin		Oui/Non	MI	MI

MARCHES SAISONNIERS

	Jours souhaités	Renouvellement	Métrage actuel (pour renouvellement)	Métrage souhaité (4 ou 6 mètres pour les nouvelles demande)
LUNDI Place de marbre		Oui/Non	MI	MI
MARDI Quartier Rodin		Oui/Non	MI	MI
MERCREDI front de mer		Oui/Non	MI	MI
DIMANCHE Maillol		Oui/Non	MI	MI

Chaque commerçant titulaires d'une place de marché s'engage à régler la totalité de leur abonnement avant la fin de la date butoir de la facturation, même dans le cas ou celui-ci arrête son activité en cours d'année

Je certifie avoir pris connaissance et accepte le règlement du marché et l'exactitude des informations fournis.

Nom et signature suivie de la mention "Lu et approuvé"



DEMANDE D'EMPLACEMENT OU DE
RENOUVELLEMENT MARCHÉ DE PLEIN VENT

Fiche d'inscription 2021

Tous dossier incomplet ou erroné sera automatiquement rejeté. Fin d'inscription le 04/12/2020

DOCUMENTS A FOURNIR	
Carte d'activité commercial ambulante	<input type="checkbox"/>
1 Photographie d'identité (coller sur la demande d'emplacement)	<input type="checkbox"/>
Photocopie de la carte nationale d'identité	<input type="checkbox"/>
Carte grise du véhicule	<input type="checkbox"/>
Attestation d'assurance	<input type="checkbox"/>
Extrait de Kbis à jour de moins de 3 mois	<input type="checkbox"/>
Photographie du stand	<input type="checkbox"/>
Attestation de vigilance (URSSAF ou RSI)	<input type="checkbox"/>
Contrat de travail des employés	<input type="checkbox"/>



Note d'Information pour les abonnements aux Marchés Plein Vent 2021.

La Mairie en collaboration avec vos représentants, est actuellement en train de procéder à la révision du règlement des Marchés de Plein Vent de la commune de Saint Cyprien.

Dans l'attente de la version officielle de l'arrêté et de sa signature, la mairie vous communique les informations officielles suivantes :

- **Périmètre des marchés de plein vent :**
 - Les marchés du Mardi et Vendredi sont limités à 110 emplacements avec une marge de 10 emplacements supplémentaires.

- **La périodicité des marchés :**
 - Saison haute du 01/05 au 30/09.
 - Saison basse du 01/10 au 30/04

- **Jours des Marchés de plein vent :**
 - Vendredi toute l'année.
 - Mardi : du 1^{er} mardi du mois de mai au dernier mardi du mois de septembre.
 - Boulevard Maillol : du 1^{er} dimanche du mois de mai au dernier dimanche du mois de septembre.
 - Place de marbre Port : du 1^{er} lundi du mois de juin au dernier lundi du mois de septembre.
 - Village : Jeudi toute l'année.

- **Les horaires d'ouvertures :**
 - 7 h 00 à 14 h 00.
 - Les emplacements devront être occupés au plus tard pour 7 h 30.
 - Le déballage devra être achevé au plus tard pour 8 h 00.
 - ❖ Les emplacements vacants seront attribués par tirage au sort, à l'exception du marché du Vendredi haute saison.

- **Absences – congés :**
 - Vendredi saison basse : 4 marchés consécutifs ou non
 - Vendredi et Mardi saison haute : 2 marchés
 - Dimanche : 1 marché
 - Lundi : 1 marché

Les commerçants ne respectant pas la limite des absences autorisées se verront appliquer une majoration conséquente de leur abonnement haute saison.

En cas d'absence pour maladie, un arrêt de travail devra être fourni dans un délai de 4 jours au service des Marchés de plein de vent de la commune.

Pour information, les services de la mairie sont en train de se doter d'un outil de suivi présentiel des commerçants ambulants.

- **Paiement :**

Les abonnements seront exigibles de la manière suivante :

- Abonnement Vendredi saison haute + saison basse = 31 mars
- Abonnement mardi et Vendredi saison haute = 31 mai
- Abonnement Vendredi saison basse = 31 janvier
- Abonnement Dimanche et Lundi = 30 juin

- **Obligations :**

Afin d'améliorer l'esthétique des marchés de plein vent et de tendre vers une harmonisation :

- Les commerçants non sédentaires doivent se munir de parasols ou toiles de couleur unie blanche, écru ou beige, à l'exception des fabricants/producteurs/vendeurs de produits frais. Les commerçants auront une période de trois ans à compter du 01/01/2021 pour se mettre en conformité.
- Les pieds ou supports d'étals devront être dissimulés jusqu'au sol (+/-10 cm)
- Les marchandises non déballées (hors marchandises alimentaires) devront être dissimulées sous les étals à l'égard des passants.
- Pour les nouveaux commerçants admis à compter du 01/01/2021, le métrage des emplacements est limité soit à 6 mètres ou 4 mètres à l'exception des commerces particuliers du type : bouchers, traiteurs, ... (Seulement 10 emplacements de 4 mètres seront attribués).
Pour les commerçants renouvelant leur abonnement le métrage précédemment autorisé pourra être conservé.

- **Activité :**

- Une seule activité définie par le commerçant pourra être exercée sur les marchés de plein vent.
- Toute modification de l'activité en cours d'abonnement devra faire l'objet d'une demande et d'un accord par le maire.
- Pour les commerçants abonnés au marché du vendredi en saison basse et haute, il devra être précisé lors de l'inscription, l'activité de la saison basse et l'activité de la saison haute.

- **Conditions d'admission :**

- Le conjoint collaborateur, associé ou co-gérant ou les enfants associés ou co-gérants devront être déclarés sur le KBIS. Les conjoints ou enfants non-inscrits sur le KBIS ne pourront pas exercer sur les marchés de plein de vent de la commune de Saint Cyprien. Tout manquement à ce point fera l'objet d'une exclusion immédiate des marchés de plein vent de la commune de Saint Cyprien.
- Une attestation de vigilance (Urssaf ou RSI) devra être fournie lors de l'inscription.

A Saint Cyprien, le 04/11/2020

Le Conseiller délégué aux Marchés de Plein Vent.
Patrick BRUZI.